



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 02/04/2022

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN (Arrivée Délibération 42-2022)- M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 14 Mars 2022 à 18h30 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022-35 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastré section : AK 470-555 - 1085, Route de Lacoste - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-36 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AN 541p 526p - Les Peirelles - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-37 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastré section : AK 357 : 1375 route de Lacoste - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-38 : RENOUELEMENT DES ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR 2022 : SYNDICAT MIXTE FORESTIER ET ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE

DÉCIDE de renouveler l'adhésion pour 2022 au Syndicat Mixte de Valorisation Forestière pour 918.00 € et à l'Association des Maires de Vaucluse pour 240.48 €.

Décision Municipale N°2022-39 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastré section : AT 361 - 44A rue du Maupas à Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-40 : DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL 2022 RENOVATION CHAUFFAGE-CLIMATISATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

DÉCIDE de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'investissement public local (DSIL) au titre de l'année 2022 à hauteur de 70 % soit 61 590.90 € pour un projet de rénovation de 87 987.90 € ht.

Décision Municipale N°2022-41 : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2022 AMENAGEMENT D'UNE CUISINE PROFESSIONNELLE DANS LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

DÉCIDE de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2022 à hauteur de 35 % soit 66 500 € pour un projet de travaux de 190 000.00 € ht.

Délibération N° 2022 - 42 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA COMMUNE.**DECIDE** à l'unanimité, d'affecter les résultats 2021 sur le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 72 189.32 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 273 513.80 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 320 336.20 €

Délibération N° 2022 - 43 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE.**APPROUVE** à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 456 000 €
- Section d'investissement : 1 405 000 €

Délibération N° 2022 - 44 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%

Délibération N° 2022 - 45 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

	Attribué en 2021	Demandes 2022	Accordé en 2022
COOPERATIVES SCOLAIRES			
DADY			
LA STRADA	1 300 €	1 300 €	1 300 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 000 €	1 400 €	1 400 €
LE COMITE DES FETES	18 000 €	13 000 €	13 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	0 €
LE FOND JANE EAKIN	3 500 €	5 500 €	4 000 €
LE FOYER RURAL	3 000 €	4 000 €	4 000 €
LE SOU DES ECOLES	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LI BARRULAÏRE			
LES AMIS DE ST-HILAIRE			
L'ASSOCIATION DES BOULISTES			
L'ECOLE DU CHAT	500 €	500 €	500 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE			
L'USEP (ECOLE)		500 €	500 €
MENERBES PATRIMOINE	2 500 €		
PROTEGEONS MENERBES	€		
TENNIS CLUB	1 500 €	1 500 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 000 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE			
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	1 500 €	3 000 €	3 000 €
LA COPA			
MENERBES EN LUBERON		4 000 €	1 000 €
MENERBES RUNNING		950 €	1 000 €
TOTAUX	37 300 €	40 650 €	35 200 €

ATTRIBUE à l'unanimité, les subventions comme indiquées ci-dessus.**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

Délibération N° 2022 - 46 : CONSTITUTION D'UN BUDGET ANNEXE « SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON » : COMPLEMENT D'INFORMATIONS.

ACTE à l'unanimité, la création du budget annexe relatif à la régie de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon est régi par le référentiel budgétaire et comptable M4, dénommé « SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon ».

PRECISE que ce budget est assujéti à la TVA.

PRECISE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget du SPIC.

PRECISE que la dotation initiale de trésorerie de 150 000 € devra être remboursée au plus tôt, et dans un délai de « trois ans maximum ».

La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière.

Délibération N° 2022 - 47 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPIC MTVL – EXERCICE 2022.

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif annexe SPIC MTVL pour l'Exercice 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 600 000 €
- Section d'investissement : 100 000 €

Délibération N° 2022 - 48 : PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 211 RUE DU PORTAIL, A LA DEMANDE D'UN RIVERAIN. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-9.

APPROUVE à l'unanimité, le principe de cession de cette partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 157 m², sous certaines conditions à inscrire dans une servitude, l'utilisation limitée qui sera faite du bien (ne rien y construire, pas d'étendage, limiter l'aménagement, ... à définir).

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs, de s'entendre sur les conditions d'usage du bien qui seront portées dans la servitude, et de leur demander de soumettre une proposition financière correspondant à la valeur du bien.

RESTE dans l'attente de ces éléments pour statuer sur cette cession.

PRECISE que le prix et les modalités seront fixés en prochain conseil municipal.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-9 du 5 janvier 2022 concernant le projet de cession d'une partie de la parcelle AT 211 rue du portail, à la demande d'un riverain.

La séance est levée à 20h05

Fait à Ménerbes, le 8 Avril 2022



Le Maire,

Christian RUFFINATTO